



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Normes europeennes

Question écrite n° 11296

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la nécessaire adaptation des sous-traitants en vue du respect des normes européennes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour aider ces entreprises à mettre leurs outils de production aux normes européennes et former leur personnel utilisateur de ces outils.

Texte de la réponse

Le ministre des entreprises et du développement économique a relancé, au cours du mois d'octobre 1993, la commission technique de la sous-traitance. Cette instance de concertation rassemble des représentants des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des industriels donneurs d'ordre et des sous-traitants, ainsi que des organismes consulaires. Parmi les thèmes qu'elle aura à traiter et sur lesquels elle devra faire des suggestions et émettre des propositions concrètes figure celui de la normalisation européenne et de son impact sur le tissu de la sous-traitance nationale. Le Gouvernement a mis en place une politique de soutien du tissu industriel qui tend à favoriser l'amélioration de l'information scientifique, à accompagner les mutations industrielles et technologiques des entreprises et à favoriser toutes les initiatives pour enraciner plus profondément la normalisation au cœur de notre tissu économique. Cette politique se concrétise notamment au travers d'opérations nationales ou locales qui visent à faire participer les acteurs économiques aux décisions stratégiques en matière de normalisation. C'est ainsi que l'AFNOR, qui est chargée d'assurer la cohérence des « Grands programmes de normalisation » (GPN), élaborés dans vingt secteurs économiques différents, incite les entreprises à s'impliquer fortement dans les « Comités d'orientation stratégiques » de ces GPN. Il s'agit donc de développer le crédit d'impôt-recherche qui permet aux entreprises de déduire de l'impôt sur les sociétés une partie de leurs dépenses consacrées aux travaux de normalisation ainsi que favoriser les initiatives collectives pour diffuser l'information auprès des PME-PMI en soutenant financièrement des actions spécifiques qui, au-delà de la rédaction et de la diffusion de documents (guides pédagogiques, memento, logiciels d'exploitation...), ont pour but d'inciter et d'accompagner l'évolution des outils de production et des hommes. Enfin, ces opérations nationales ou locales ont pour but d'inciter directement, à l'aide des FRAC (Fonds régional d'aide au conseil), les entreprises à avoir recours à des conseils spécialisés sur des thèmes tels que la qualité, la certification, l'évolution des produits et des outils de production ou la mise en conformité à des normes.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11296

Rubrique : Normes

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 844

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1925